



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 13 / 2009

ANNÉE : 2009

DIFFUSE LE

24 septembre 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 13 /2009 - 24 septembre 2009

Sommaire

1. CONCOURS (AVIS, JURY ...)	2
1.1. CONCOURS INTERNE SUR TITRE CADRE SANTE LABO - CHU Montpellier	2
1.2. AVIS DE CONCOURS SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU CORPS DE SAGE-FEMME - CH de Bagnols sur Cèze	3
2. Délégation de signature	4
2.1. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-012 du 1er septembre de M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, donnant subdélégation de signature.	4
2.2. Arrêté du 9 septembre 2009 de M. Gérard CADRE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée, portant subdélégation de signature aux agents du CETE.....	5
2.3. DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE FINANCIER - M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités,	7
2.4. DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF - M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités	11
2.5. 2009-267-001 du 24/09/2009 - Portant délégation de signature à Monsieur Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac	16
3. Surendettement	18
3.1. 2009-265-012 du 22/09/2009 - Fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers.....	18

1. CONCOURS (AVIS, JURY ...)

1.1. CONCOURS INTERNE SUR TITRE CADRE SANTE LABO - CHU Montpellier



Montpellier le 12 septembre 2009

CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE *Filière médico-technique Technicien de Laboratoire* 1 poste

Peuvent être candidats :

• LES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS

- TITULAIRES DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE
- COMPTANT AU 1^{ER} JANVIER 2009 AU MOINS 5 ANS DE SERVICES EFFECTIFS DANS LE CORPS DE LA FILIERE MEDICO-TECHNIQUE TECHNICIEN DE LABORATOIRE.

• LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

- TITULAIRES DE L'UN DES DIPLOMES D'ACCES A L'UN DES CORPS PRECITES
- ET DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE
- AYANT ACCOMPLI AU MOINS 5 ANS DE SERVICES PUBLICS EFFECTIFS EN QUALITE DE PERSONNEL DE LA FILIERE MEDICO-TECHNIQUE TECHNICIEN DE LABORATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2009.

NB : Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

*La demande de participation est à imprimer dans "INTRANET"
ou à retirer auprès de :*

Jocelyne TERME ☎ 3.88.09

Service Concours & Examens

Institut de Formation & des Ecoles

Retrait de la demande de participation jusqu'au 12 novembre 2009

Clôture des inscriptions le 13 novembre 2009

P/ Le Directeur Général et par délégation
Le Directeur de l'Institut de Formation et des Ecoles

signé

G. SANABRE

1.2. AVIS DE CONCOURS SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU CORPS DE SAGE-FEMME - CH de Bagnols sur Cèze



Centre Hospitalier
de BAGNOLS-SUR-CEZE

Direction des Ressources Humaines
04-66-79-12-58

Avis de concours sur titres permettant l'accès au corps de sage-femme

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze, en application de l'article 19 du décret n°89-611 du 1^{er} septembre 1989, portant statuts particuliers des sages-femmes de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de sage-femme vacant dans cet établissement.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.356-2 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions de l'article L. 356.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier (Direction des Ressources Humaines), BP 75163, avenue Alphonse Daudet 30205 BAGNOLS SUR CEZE, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux de concours.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 11 septembre 2009

P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

E. MONCH

2. Délégation de signature

2.1. (01/09/2009) - Arrêté n°2009-244-012 du 1er septembre de M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, donnant subdélégation de signature.



SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA LOZERE

ARRETE n° 2009-244-012 du 1^{er} septembre 2009

Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-236-032 du 24 Août 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée par M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de Monsieur Dominique LACROIX, Préfet de la Lozère :

- M. Raymond PAUGET, adjoint au chef du service, pour lesdites autorisations ne relevant pas de la compétence de l'architecte des bâtiments de France.

Art. 2. – Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MENDE, le 1^{er} Septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service départemental de
l'architecture et du patrimoine de la Lozère,

Patrice GINTRAND

2.2. Arrêté du 9 septembre 2009 de M. Gérard CADRE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée, portant subdélégation de signature aux agents du CETE

Arrêté du 09 septembre 2009 portant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX , en qualité de préfet de la Lozère;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-236-025 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement méditerranée;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté numéro 2009-236-025 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALES, Directrice Adjointe ou à M. Thierry BONNET, Secrétaire Général, ou à M. Gontran NAEGLIEN, chargé de mission.

Article 2 :

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté numéro 2009-236-025 du 24 août 2009 portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée ci-après désignés dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du laboratoire de Nice ou son adjoint M. Patrice MAURIN.
- M. Thierry DECOT, chef du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints Mme Isabelle ALLA et M.M Jean-Claude BASTET et Olivier VANQUATETHEM et Bernard BESCOND.
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon, ou son adjoint M. Didier HARLIN.
- M. Michel HERSEMUL, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints MM. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES et Mme Marion VELUT.
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou ses adjoints MM. Jacques LEGAIGNOUX et Jérôme PINAUD.
- M. Christian CHAMBON, chef du département Informatique par intérim ou son adjoint M. Michel REMY.
- M. Renaud BALAGUER, chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

Article 3 :

Le directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Lozère.

Pour la préfète de la Lozère et par délégation
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de
l'Equipement Méditerranée.

Gérard CADRE.



2.3. DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE FINANCIER - M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités,



ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE FINANCIER

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale

VU le décret n° 82-402 du 7 mai 1982 relatif aux établissements scolaires du Co-Prince français en Andorre

VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du Recteur de l'Académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du Co-Prince français en Andorre

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1 concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale

VU le décret du 1er avril 2009 portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de recteur de l'Académie de Montpellier

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Guy WAÏSS en qualité de Secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1er octobre 2004

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2004 portant nomination, à compter du 12 janvier 2004, de M. Marc CHAUX dans l'emploi de Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, Directeur des ressources humaines

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1997 portant nomination à M. Georges DETRUISEUX, en qualité de Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, Directeur des logistiques

VU les arrêtés n°090240, n°090241 et n°090242 du 23 avril 2009 par lesquels M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, délègue sa signature à M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier en qualité d'ordonnateur secondaire

ARRETE

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités, délégation de signature est donnée à M. Guy WAISS, Secrétaire général de l'académie, en qualité d'ordonnateur secondaire, et à l'effet de signer toutes les mesures entrant dans le cadre du pouvoir adjudicateur dans les limites définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ; et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy WAISS, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Marc CHAUX et M. Georges DETRUISEUX, secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, adjoints au Secrétaire général de l'académie.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHAUX et de M. Georges DETRUISEUX, Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, adjoints au Secrétaire général de l'Académie, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Valérie BEAUVE-FABRE, Ingénieure de recherche, Chef de la division du budget académique
- Madame Martine BOLUIX, Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des examens et concours
- Monsieur Jean-Claude BOULADOU, Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef de la division de la formation des personnels
- Monsieur Dominique CHAMONARD, ingénieur de recherche, Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service technique des constructions et du patrimoine
- Madame Danielle ICHE, Attachée d'administration, Chef du service de la Logistique
- Monsieur François PELEGRIN, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Directeur adjoint de la Direction des élèves, des établissements et de la contractualisation
- Monsieur Philippe ROLLAND, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division de la logistique et des finances
- Monsieur Jacques THOMAS, Attaché Principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef de la Cellule Juridique et Contentieuse
- Madame Nicole VITROLLES, Attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du Service des Retraites, du Chômage et de l'Action Sociale

à l'effet de signer, au nom du Recteur tous les actes relatifs à l'émission des titres de recettes et de dépenses concernant le fonctionnement des services de l'éducation nationale de compétence rectorale.

ARTICLE III :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques THOMAS, Attaché Principal d'administration, Chef de la Cellule juridique et contentieuse, délégation de signature est donnée à :

ARTICLE IV :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BEAUVE-FABRE, Ingénieure de recherche, Chef de la division du budget académie, délégation de signature est donnée à :

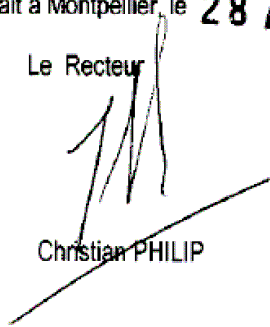
Mr Lilian BOUSCARY, Attaché Principal d'administration, à l'effet de signer au nom du Recteur tous les actes relatifs à l'émission des titres de recettes et des dépenses concernant le fonctionnement de la division du budget académique.

ARTICLE V :

Le Secrétaire général de l'Académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **28 AVR. 2009**

Le Recteur



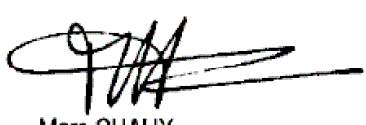
Christian PHILIP

Spécimen de signature



Guy WAISS

Spécimen de signature



Marc CHAUX

Spécimen de signature



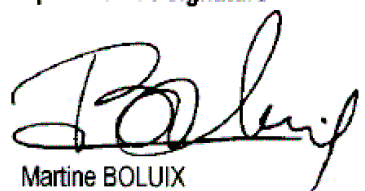
Georges DETRUISEUX

Spécimen de signature



Valérie BEAUVE-FABRE

Spécimen de signature



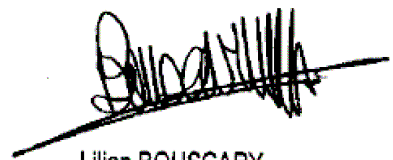
Martine BOLUIX

Spécimen de signature



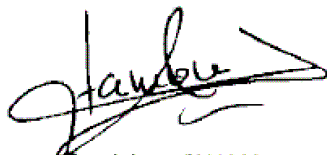
Jean-Claude BOULADOU

Spécimen de signature



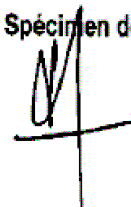
Lilian BOUSCARY

Spécimen de signature



Dominique CHAMONARD

Spécimen de signature



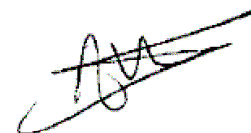
Jean-Pierre DUFOUR

Spécimen de signature



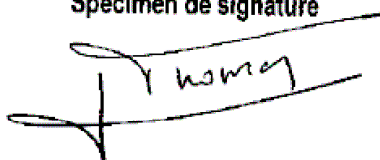
François PELEGRIN

Spécimen de signature



Annie SCOTTO

Spécimen de signature



Jacques THOMAS

Spécimen de signature



Nicole VITROLLES

2.4. DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF - M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités



ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation

VU le décret du 1er avril 2009 (JO du 3 avril 2009) portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Guy WAÏSS en qualité de Secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} octobre 2004

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2004 portant nomination, à compter du 12 janvier 2004, de M. Marc CHAUX dans l'emploi de Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Montpellier, Directeur des ressources humaines

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 1997 portant nomination de Monsieur Georges DETRUISEUX, Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Montpellier

VU la note de service du 1^{er} septembre 2007 portant ajustements de l'organigramme du rectorat de l'Académie de Montpellier ayant fixé les attributions de chaque division ou service

A R R E T E

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PHILIP, Recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des Universités, délégation de signature est donnée à M. Guy WAÏSS, secrétaire général de l'Académie de Montpellier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy WAÏSS, secrétaire général de l'Académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à M. Marc CHAUX, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général, et à M. Georges DETRUISEUX, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy WAÏSS, Secrétaire général de l'Académie de Montpellier, de M. Marc CHAUX Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie, Directeur des ressources humaines et de M. Georges DETRUISEUX Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au Secrétaire général de l'académie, directeur des logistiques, délégation de signature est donnée à :

- Madame Michèle BARTOLINI, Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle
 - Madame Valérie BEAUVE-FABRE, Ingénieur de Recherche, Chef de la division du budget académique
 - Monsieur Dominique BILOGHI, Responsable de la division de l'enseignement supérieur
 - Madame Martine BOLUIX, Secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des examens et concours
 - Monsieur Jean-Claude BOULADOU, Attaché principal d'administration, Chef de la division de la formation des personnels
 - Monsieur Olivier BRUNEL, Chef du Service académique d'information et d'orientation
 - Monsieur Gérard CARANDANTE, Chef de la division de la prospective, des études et des statistiques
 - Madame Aude CHAMONARD, Attachée Principale d'Administration, Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 - Monsieur Dominique CHAMONARD, Ingénieur de recherche, Directeur de la Prospective, des Moyens et des Enseignements
 - Monsieur Claude CHAUVY, Délégué académique à l'enseignement technique, à l'apprentissage et à l'insertion
 - Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Chef du service technique des constructions et du patrimoine
 - Madame Rose-Marie FELIU-ALMANZA, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération
 - Monsieur Gilles GUSTAU, IA-IPR, Directeur des élèves, des établissements et de la contractualisation
 - Monsieur Harry HARTMANN, Ingénieur de recherche, Chef de la division de l'informatique administrative, de la sécurité et des réseaux
 - Madame Danielle ICHE, Attachée d'administration, Chef du Service de la Logistique
 - Monsieur Thierry LUCILE, Attaché Principal d'administration, Chef de la division des moyens et de l'organisation des formations de l'enseignement public
 - Monsieur Claude MAUVY, Délégué académique à la formation continue et à la validation des acquis
 - Monsieur François PELEGRIN, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Directeur adjoint des établissements et de la contractualisation
 - Monsieur Pierre PIETRI, Ingénieur d'études, Chef de la division des établissements d'enseignement privé
 - Monsieur Jean Philippe RODRIGUEZ, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, Chef de la division des personnels enseignants
 - Monsieur Philippe ROLLAND, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de la logistique et des finances
 - Monsieur Jacques THOMAS, Attaché principal d'administration, Chef de la cellule juridique et contentieuse
 - Madame Nicole VITROLLES, Attachée d'administration, Chef du Service des retraites, du chômage et de l'action sociale
 - Monsieur Denis WALECKX, Délégué académique de la formation des personnels de l'éducation nationale
- à l'effet de signer, au nom du Recteur toutes décisions entrant dans le cadre des attributions qui leur sont confiées.

ARTICLE III :

Le Secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **06 AVR. 2009**

Le Recteur


Christian PHILIP

Spécimen de signature



Guy WAISS

Spécimen de signature



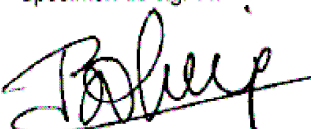
Marc CHAUX

Spécimen de signature



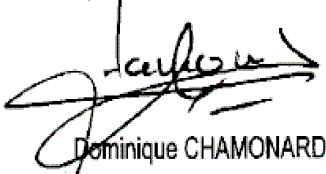
Georges DETRUISEUX

Spécimen de signature



Martine BOLUIX

Spécimen de signature



Dominique CHAMONARD

Spécimen de signature



Jean-Claude BOULADOU

Spécimen de signature



Aude CHAMONARD

Spécimen de signature



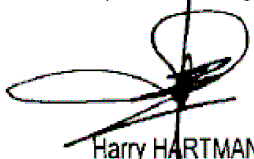
Jean-Pierre DUFOUR

Spécimen de signature



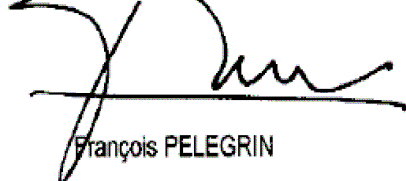
Dominique BILOGHI

Spécimen de signature



Harry HARTMANN

Spécimen de signature



François PELEGRIN

Spécimen de signature



Philippe ROLLAND

Spécimen de signature



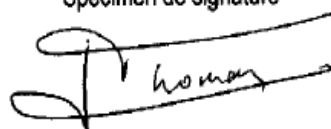
Valérie BEAUVE-FABRE

Spécimen de signature



Pierre PIETRI

Spécimen de signature



Jacques THOMAS

Spécimen de signature



Jean Philippe RODRIGUEZ

Spécimen de signature



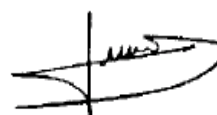
Nicole VITROLLES

Spécimen de signature



Gilles GUSTAU

Spécimen de signature



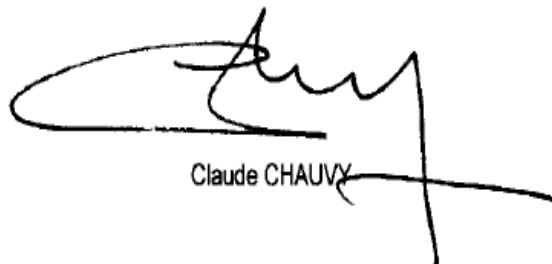
Thierry LUCILE

Spécimen de signature



Danielle ICHE

Spécimen de signature



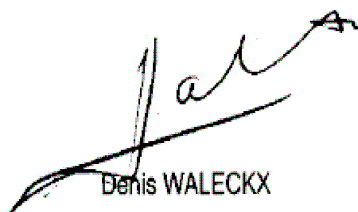
Claude CHAUVY

Spécimen de signature



Claude MAUVY

Spécimen de signature



Denis WALECKX

Spécimen de signature

Michèle BARTOLINI



Spécimen de signature

Spécimen de signature



Rose-Marie FELIU-ALMANZA



Olivier BRUNEL

Spécimen de signature



Gérard CARANDANTE

2.5. 2009-267-001 du 24/09/2009 - Portant délégation de signature à Monsieur Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 septembre 2009 nommant M. Boris BERNABEU en qualité de sous-préfet de Florac ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 06-766 du 1^{er} juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, à effet de signer dans les limites de son arrondissement, tous actes et décisions suivants :

1 - En matière de police générale

- Cartes professionnelles : délivrances, VRP, commerçants non sédentaires, agents immobiliers, guides-interprètes, revendeurs d'objets mobiliers, agents privés de recherche.
- Sans domicile, ni résidence fixe : délivrance des titres de circulation, des décisions de rattachement aux communes.
- Dons et legs aux collectivités territoriales et aux organismes privés.
- Epreuves sportives : déclarations, autorisations, agrément des pistes et circuits.
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie.
- Pouvoir de substitution du maire (article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.
- Délivrance des permis de chasser.
- Autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles des écoles et collèges.
- Délivrance des certificats de qualification pour les tirs d'artifice.

2 - En matière d'administration locale

- Sections de communes : élection des commissions syndicales, consultation des électeurs, transfert de biens.
- Coopération intercommunale : création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Tous documents relatifs aux dossiers concernant la dotation globale d'équipement des communes et des EPCI et la dotation développement rural à l'exception des arrêtés.
- Cotation et paraphe des registres des délibérations et arrêtés municipaux.
- Octroi des dérogations relatives aux prix des cantines scolaires publiques.
- Organisation des élections municipales complémentaires.
- Pouvoir de substitution au maire (article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales).

- Désignation du représentant du préfet au sein du comité des caisses d'écoles.
- Proposition de nomination des membres des conseils d'administration des établissements publics de soins de l'arrondissement.
- Nomination des délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales.
- Instruction des dossiers d'urbanisme en ce qui concerne l'arrondissement de Florac.

3 - En matière d'administration générale

- Associations foncières (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux).
- Associations syndicales autorisées (approbation de leurs délibérations, budgets, travaux).
- Associations relevant de la loi de 1901.
- Avis sur les ouvertures de débits de tabacs.
- Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières.
- Prévention et protection contre les incendies de forêt.
- Commission d'arrondissement de Florac pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Signature de toute pièce, document administratif ou comptable, relatifs aux dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture.

4 - Centre de responsabilité « résidence »

Passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont attachés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 2 :

M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit délégation de signature sur l'ensemble du département pour les affaires relevant des domaines ci-après :

- programme d'aménagement de la zone périphérique du parc national des Cévennes,
- mesures réglementaires concernant la chasse .

ARTICLE 3 :

En cas de permanence et de situation d'urgence, M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, reçoit la délégation de signature pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère et notamment pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1 - Etrangers

- Placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.
- Reconduite à la frontière, dans le cadre des dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile: arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant.

2 - Circulation

Suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L. 224-2, 3, 7 et 8 et R. 224-13 du code de la route.

3 - Placement des malades mentaux

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

En l'absence de M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence concomitante de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère, et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, la suppléance sera exercée, à titre exceptionnel, par M. Boris BERNABEU, sous-préfet de Florac, selon les termes précisés par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M. Boris BERNABEU, délégation de signature est donnée à Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général de la sous-préfecture de Florac, à l'effet de signer au nom du sous-préfet :

- les ampliations et copies conformes de tous documents administratifs,
- toutes correspondances nécessaires à l'instruction de dossiers à l'exception :
 - . des arrêtés et actes administratifs ayant valeur de décision,
 - . des lettres aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.
- la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, les permis de chasse et les cartes professionnelles.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole CHABANNES, attachée, secrétaire général, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 sera exercée par Mme Véronique ROSSI, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 8 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Florac et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX

3. Surendettement

3.1. 2009-265-012 du 22/09/2009 - Fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code de la consommation dans sa rédaction modifiée par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et par le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-113-002 du 22 avril 2008 modifié fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

VU les propositions effectuées ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de surendettement des particuliers de Lozère est fixée comme suit :

1.1. Membres de droit :

- le préfet de la Lozère, président, ou son délégué, le directeur du développement durable des territoires de la préfecture ;
- le trésorier-payeur général de la Lozère, vice-président, ou son délégué, le fondé de pouvoir de la trésorerie générale ;
- le directeur des services fiscaux ou sa déléguée, Melle Isabelle BESSARD, inspectrice de direction ;
- la directrice de la Banque de France de Mende ou son représentant.

1.2. Membres désignés par le préfet :

Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- titulaire : M. Géraud SALENDRES, responsable Crédits et Animation Commerciale Lozère au Crédit Agricole du Languedoc, 5 bis boulevard Théophile Roussel 48000 Mende ;
- suppléant : M. Francis ALMERAS, chargé Clientèle Professionnels à la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, 3 boulevard Lucien Arnault 48000 Mende.

Sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- titulaire : Mme Marie-Élisabeth COMBES, Union départementale des associations CLCV de la Lozère 17 Cité E - 48200 Saint-Chély-d'Apcher ;
- suppléante : Mme Christiane MESNILDREY, chef de service des tutelles à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue de la Petite Roubeyrolle BP 6, 48001 Mende Cedex.

La durée du mandat des membres désignés par le préfet est de 1 an, renouvelable.

1.3. personnalités associées :

Sur proposition du premier président de la Cour d'Appel de Nîmes :

- M. Jean-Claude MOURGUES, notaire retraité - "Le Pont Neuf" - 48000 Balsièges

Sur proposition du président du conseil général :

- Mme Annabel VIGAND, conseillère en économie sociale et familiale au Service Départemental d'Action Sociale, Hôtel du département, rue de la Rovère 48000 Mende.

Les deux personnalités précitées sont associées à l'instruction des dossiers et assistent aux réunions de la commission de surendettement des particuliers avec voix consultative.

Article 2 :

La commission a son siège à la Banque de France, avenue Foch 48000 Mende, où est implanté son secrétariat.

La présidence de la commission est assurée par le préfet et en cas d'empêchement par le trésorier-payeur général.

En l'absence du préfet et du trésorier-payeur général, le délégué du préfet préside la commission.

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses six membres sont présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le secrétariat de la commission est assuré par la directrice de la Banque de France.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général de la Lozère et la directrice de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dominique LACROIX